



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-342**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-333 ET FIXANT LES FRAIS DE
NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ OU VILLE POUR DES
ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORT ET CULTURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Samuel de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 17 janvier 2023 a adopté le Règlement numéro 2023-342 abrogeant le Règlement le numéro 2022-333 fixant les frais de non-résident chargés par une autre municipalité ou ville pour des activités de loisirs, sport et culture.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée au 140, rue de l'Église, Saint-Samuel aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Samuel, ce 18^e jour de janvier 2023.

Julie Paris

Directrice générale, greffière-trésorière